



VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

Date de la convocation

17.02.2017

Date d'affichage

17.02.2017

Le vingt-trois février deux mille dix-sept, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GUYONNAUD, maire.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul GUYONNAUD, Mathieu ARLANDIS, Colette MARECHAL, Eliane NORET, Marie-Pierre CHEVALLIER, Anne BONIN, François GONDAL, Emmanuel DEPOTS, Flavien CARCAUD, Eddy MARSAL, Jean-Claude SIMON, Emmanuel ANTHOINE, Nathalie DUTRIAUX, Stéphane BOLATRE, Alain PINÇON

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Francis PERSONNE donne pouvoir à Anne BONIN, Sylvie CONDAMINET donne pouvoir à Eliane NORET, Guylaine FREUND donne pouvoir à Marie-Pierre CHEVALLIER, Nathalie MAURIZE donne pouvoir à Mathieu ARLANDIS, François VENANZUOLA donne pouvoir à Emmanuel ANTHOINE

Le ou les membres absent(s) :

Nadine URSULET, Stephen BUSK, Laurent RENOULLEAU

Nombre de Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 3

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H15.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Eliane NORET.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 15 décembre 2016
2. Approbation des décisions du 9 décembre 2016 au 23 février 2017
3. Refus du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et des Châteaux »
4. Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) – Transfert à la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux
5. Restauration du monument aux morts
6. Columbarium - Accord sur le démarrage du projet et demande de subvention DETR
7. Restauration de l'église - Première tranche des travaux
8. Règlement sur les études dirigées
9. Adhésion d'une nouvelle collectivité au SyAGE pour la compétence "Mise en oeuvre du SAGE" - la Communauté de Communes du Provinois
10. Remboursement dépassements d'honoraires concernant un agent victime d'un accident du travail : Madame Stéphanie HOUDIN.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- Supprimer le point suivant de l'ordre du jour :
 - Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) – Transfert à la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux

Le conseil municipal valide la suppression du point relatif au transfert à la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Aucune remarque de la part des membres présents, l'ordre du jour du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

1 - Approbation du compte rendu du 15 décembre 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte rendu du 15 décembre 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :
Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 (E. ANTHOINE, N. DUTRIAUX, F. VENANZUOLA).

ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2016.

2 – Information sur les décisions du 9 décembre 2016 au 23 février 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2016-038 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 09 décembre 2016 au 23 février 2017, en application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

D026/2016	09/12/2016	Pour l'accueil d'un stagiaire BAFA au sein de l'Accueil des Loisirs de CHAUMES-EN-BRIE Monsieur LEROUGE Léo du 19 au 23 /12/2016	0	Le Maire
D027/2016	09/12/2016	Signature d'une convention de médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion pour l'année 2017	0	Le Maire
D028/2016	15/12/2016	Signature d'un contrat d'assurance pour les dommages aux biens solution 3 avec la compagnie SMACL Assurances	0	Le Maire
D029/2016	22/12/2016	Signature d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain situé rue Gallier entre la commune de Chaumes-en-Brie et SFR	0	Le Maire
D030/2016	22/12/2016	Fixant le prix de la cantine scolaire pour les enfants ayant un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé)	0	Le Maire
D001/2017	12/01/2017	Pour la signature d'une convention de stage entre la Mairie de Chaumes en Brie et le Lycée Simone Signoret pour : Mademoiselle CZUPRINSKY Marie	0	Le Maire
D002/2017	17/01/2017	Signature d'un contrat de dératization avec les établissements Julien AUROUZE	915.22€	Le Maire
D003/2017	27/01/2017	Pour l'accueil d'un stagiaire BAFA au sein de l'Accueil des Loisirs de CHAUMES EN BRIE : Mademoiselle GUYOT Léa DU 14 AU 16/02/2017	0	Le Maire
D004/2017	27/01/2017	Pour la signature d'une convention de stage entre la Mairie de Chaumes en Brie et l'organisme de formation AGRO FORM pour : Mademoiselle MANSOUR Mélissa	0	Le Maire
D005/2017	07/02/2017	Portant annulation de la décision du Maire 036-2008 relative à la régie d'avances du service animation du centre de loisirs sans hébergement (CLSH)	0	Le Maire
D006/2017	10/02/2017	Portant sur la création d'une régie de recettes - Avenant à la décision n°042/2009	0	Le Maire

3 - Refus du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et des Châteaux »

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes ou d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en rapportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'acceptabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus. »

Considérant que la commune a approuvé son PLU en 2013 qu'elle l'a mis en révision le 4 décembre 2014, et qu'elle souhaite conserver la compétence urbanisme afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire en tenant compte des compétences qui restent les siennes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 5 (E. ANTHOINE ; S. BOLATRE ; N. DUTRIAUX ; JC. SIMON ; F. VENANZUOLA).

- **REFUSE** le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »,
- **DEMANDE** au conseil communautaire de l'EPCI de prendre acte de cette décision de refus.

4 - Restauration du monument aux morts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état de délabrement du monument aux morts situé place Foch,

Vu le dossier de demande de subvention adressée au Ministère de la Défense ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter les partenaires financiers pour obtenir les subventions dans ce projet de restauration

Considérant que le coût prévisionnel de restauration s'élève à 17 362.33 euros TTC

Considérant que les travaux comportent le démontage partiel du monument aux morts, la fourniture et la pose de 2 blocs coniques en granit noir d'Afrique, les inscriptions gravées dorées, le nettoyage complet et la location d'une grue avec chauffeur,

Considérant que ce projet revêt un intérêt culturel majeur pour la commune,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de restauration du monument aux morts place Foch à Chaumes en Brie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les travaux de restauration pour un montant prévisionnel de 17 362.33 euros TTC
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les subventions auprès des partenaires financiers de l'Etat, notamment du Ministère des Armées.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année en cours.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5 – Columbarium - Accord sur le démarrage du projet et demande de subvention DETR

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,

VU la circulaire préfectorale du 31 octobre 2016 sur la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Modalités d'attribution des subventions pour 2017,

VU la catégorie D (valorisation du patrimoine des collectivités territoriales) de travaux éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux et notamment les projets d'aménagement ou d'extension des cimetières et de réfection complète ou partielle des murs de clôture des cimetières, y compris les columbariums,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser l'extension du columbarium,

CONSIDERANT que ce projet d'extension impose un aménagement des lieux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le programme de travaux dont le coût prévisionnel s'élève à 8973,00 € HT soit 10 767,60 € TTC
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR
- **AUTORISE** le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme)
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Demande de DETR pour la liaison douce Bourg/Hameau d'Arcy	Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes
Columbarium (Devis Granimont)	8 973,00 €	10 767,60 €	
Demande de DETR	- €	- €	5 383, 80 €
FCTVA	- €	- €	1 766,32 €
Autofinancement	- €	- €	3 617,48 €
Total		10 767,60 €	10 767,60 €

- **INSCRIT** des crédits suffisants au budget communal pour l'année 2017.

6 – Restauration de l'église - Première tranche des travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'installation de l'orgue de Breuil dans l'église de Chaumes en Brie, réceptionné le 29 avril 2016,

Vu le dossier de demande de subvention établi par l'architecte du Patrimoine, Louis Prieur en avril 2016

Considérant qu'il y a lieu de solliciter les partenaires financiers pour obtenir les subventions dans ce projet de restauration

Considérant que le coût prévisionnel de restauration de la première tranche s'élève à 244.633 euros HT

Considérant que la première tranche des travaux comporte la gestion des eaux de pluie, assainissement des façades Nord et Ouest, de conforter la façade Ouest par étayage, de la reprise en sous-œuvre et injection de résine, de la maçonnerie de la façade Ouest, ainsi que les divers honoraires,

Considérant que ce projet consiste à restaurer la stabilité du bâtiment dont une partie est menacée par le ravinement des eaux pluviales,

Considérant l'intérêt culturel majeur de la réinstallation de l'orgue sur sa tribune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les travaux de restauration de la première tranche pour un montant prévisionnel de 244.633 HT (Voir tableau).
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les subventions auprès des partenaires financiers de l'Etat, de la Direction Régionales des affaires culturelles, des collectivités territoriales régionales et départementales, de la réserve parlementaire des élus nationaux, de la fondation du patrimoine et de la Fondation Saint Etienne.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année en cours.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7 – Règlement sur les études dirigées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2015-016 du 26 février 2015 adoptant le règlement intérieur des études dirigées ;
VU la délibération n°2016-045 du 26 mai 2016 modifiant le règlement intérieur des études dirigées ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place l'inscription des enfants pour des périodes indivisibles d'un trimestre scolaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des études dirigées.

8 - Adhésion d'une nouvelle collectivité au SyAGE pour la compétence "Mise en oeuvre du SAGE" - la Communauté de Communes du Provinois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 14 décembre 2016 du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres (SyAGE) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres (SyAGE), pour la compétence « mise en œuvre du SAGE », de la collectivité suivante :

- La Communauté de Communes du Provinois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9 - Remboursement dépassements d'honoraires concernant un agent victime d'un accident du travail : Madame Stéphanie HOUDIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi du 26 janvier 1984 – article 57 – 2^{ème} alinéa 2, sur le remboursement par la collectivité des honoraires médicaux, et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident ;
VU la circulaire ministérielle du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires ;

CONSIDERANT que Madame Stéphanie HOUDIN est agent au sein de la commune de Chaumes-en-Brie ;
CONSIDERANT que l'agent précité a été victime d'un accident du travail le 10 septembre 2012 ;
CONSIDERANT que Madame Stéphanie HOUDIN a fait l'objet d'actes chirurgicaux,
CONSIDERANT les justificatifs fournis par Madame Stéphanie HOUDIN concernant les dépassements d'honoraires médicaux, facturés dans le cadre de son accident du travail du 10 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de rembourser les dépassements d'honoraires d'un montant de 162€ (voir tableau) de Madame Stéphanie HOUDIN, suite à l'accident de travail dont elle a été victime le 10 septembre 2012 ;

MONTANT DES DEPASSEMENTS D'HONORAIRES :

N° justificatif	Date de consultation	Nature de l'acte	Montant du dépassement
1	03/11/2015	Clinique Les Fontaines Melun. Consultation Docteur VU HOANG DUC, Chirurgien	27.00€
2	27/11/2015	Clinique Les Fontaines Melun. Consultation Docteur VU HOANG DUC, Chirurgien	27.00€
3	15/03/2016	Clinique Les Fontaines Melun. Consultation Docteur VU HOANG DUC, Chirurgien	27.00€
4	22/04/2016	Clinique Les Fontaines Melun. Consultation Docteur VU HOANG DUC, Chirurgien	27.00€
5	20/06/2016	Clinique Les Fontaines Melun. Consultation Docteur VU HOANG DUC, Chirurgien	27.00€
6	20/09/2016	Clinique Les Fontaines Melun. Consultation Docteur VU HOANG DUC, Chirurgien	27.00€
Montant total du remboursement			162.00€

- **FAIRE** une démarche auprès de l'assureur pour une prise en charge de 2^{ème} niveau ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55 minutes.

Le Maire

Jean-Paul GUYONNAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

N° DELIBERATIONS	OBJET
2017-001	Approbation du compte rendu du 15 décembre 2016
2017-002	Approbation des décisions du 9 décembre 2016 au 23 février 2017
2017-003	Refus du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et des Châteaux »
2017-004	Restauration du monument aux morts
2017-005	Columbarium - Accord sur le démarrage du projet et demande de subvention DETR
2017-006	Restauration de l'église - Première tranche des travaux
2017-007	Règlement sur les études dirigées
2016-008	Adhésion d'une nouvelle collectivité au SyAGE pour la compétence "Mise en oeuvre du SAGE" - la Communauté de Communes du Provinois
2016-009	Remboursement dépassements d'honoraires concernant un agent victime d'un accident du travail : Madame Stéphanie HOUDIN.

Feuille de présence Conseil Municipal du jeudi 23 février 2017

	NOM et PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR	
			NOM	SIGNATURE
1	Monsieur GUYONNAUD 1			
2	Madame URSULET			
3	Monsieur ARLANDIS 1			
4	Madame NORET 1			
5	Monsieur GONDAL 1			
6	Monsieur DEPOTS 1			
7	Madame CHEVALLIER 1			
8	Madame MARECHAL 1			
9	Monsieur PERSONNE 1		Bonin Marie	
10	Madame BONIN 1			
11	Madame CONDAMINET	Donne pouvoir à	NORET Eliane	
12	Madame FREUND	Donne pouvoir à	Chevallier Marie	
13	Monsieur BUSK			
14	Monsieur CARCAUD 1			
15	Monsieur MARSAL 1			
16	Monsieur PINÇON 1			
17	Monsieur SIMON 1			
18	Monsieur VENANZUOLA		ANTHOINE	
19	Madame PINON			
20	Madame DUTRIAUX 1			
21	Monsieur BOLATRE 1			
22	Monsieur RENOULLEAU			

23 Monsieur ANTHOINE 1

Nekele MAURIZO

ARLANDIS

15

5